



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

17 Décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 17 Décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU N°2021-178	13.12.2021	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un immeuble sis au 67 rue Louise Michel, à LEVALLOIS-PERRET.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

Arrêté DRIHL/SHRU n° 2021-178 du 13 décembre 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un immeuble sis au 67 rue Louise Michel, à LEVALLOIS-PERRET.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2020-79 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Levallois-Perret;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU N°2021-13 du 2 avril 2021 accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier d'Île-de-France sur les secteurs de maîtrise foncière définis sur la commune de Levallois-Perret ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 1989 relative au droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire de la commune de Levallois-Perret ;

VU le plan local d'urbanisme de Levallois-Perret approuvé par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2012, et ses modifications ;

VU la délibération n°111 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 28 septembre 2015 modifiant la délibération n°130 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 7 avril 2007 relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine ;

VU le décret n°02006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Île-de-France modifié par les décrets n°02009-1542 du 11 décembre 2009 ; n°02012-1247 du 7 novembre 2012 et n°02015-525 du 12 mai 2015 ;

VU la délibération du 15 mars 2019 du bureau de l'établissement public foncier d'Île-de-France approuvant la convention d'intervention foncière tripartite entre la ville de Levallois-Perret, l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense et l'établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la convention d'intervention foncière conclue le 15 avril 2019 entre la ville de Levallois-Perret et l'établissement public foncier d'Île-de-France, sur les parcelles des sites dits « 67/69 rue Jean Jaurès » et « Rivay – Paul Vaillant Couturier » ;

VU la convention d'intervention foncière de l'établissement public foncier d'Île-de-France tripartite, avec la commune de Levallois-Perret et l'établissement public Territorial Paris Ouest La défense signée le 25 juin 2019 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Levallois-Perret le 25 octobre 2021 et portant sur un bien constitué d'un immeuble de 5 étages situé au 67 rue Louise Michel, parcelle cadastrée section U-91 ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public foncier d'Île-de-France en qualité de porteur d'un secteur de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal, a vocation à se porter acquéreur du bien sus-mentionné situé au 67 rue Louise Michel à Levallois-Perret et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Levallois-Perret, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à l'Établissement public foncier d'Île-de-France en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme. Les biens acquis seront destinés à intégrer le parc locatif social et contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Le bien concerné est situé au 67 rue Louise Michel, constitué d'un immeuble de 5 étages, parcelle cadastrée section U-91.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 13 décembre 2021

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>